

HF COMPANY

Société Anonyme au capital de 1 670 631,50 euros
Siège social : Node Park Touraine - 37310 TAUXIGNY
405 250 119 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 19 Juin à 10 Heures, les Actionnaires de la Société HF COMPANY, Société Anonyme au capital de 1 670 631,50 euros, divisé en 3 341 263 actions de 0,50 centimes d'euros chacune, dont le siège est Node Park Touraine, 37310 TAUXIGNY se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, à Node Park Touraine 37310 TAUXIGNY, sur convocation du Conseil d'Administration par avis insérés le 29 mai 2020 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°65 et le 28 mai 2020 dans *La Nouvelle République*, journal d'annonces légales ainsi que par lettres en date du 29 mai 2020 adressées à chaque actionnaire nominatif.

Il est rappelé que dans le contexte du COVID-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 et de son décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'assemblée générale se tient à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer à l'exception du bureau de l'assemblée. A la date de l'avis de convocation, le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 limitait les déplacements au-delà d'un rayon de 100km (art.3) et les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes prévues par l'article premier du décret précité ne pouvaient être satisfaites compte tenu du nombre important d'actionnaires.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yves BOUGET**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

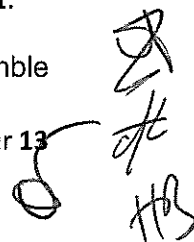
Monsieur Eric TABONE et **Monsieur Hugues BOUGET**, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs conformément à l'article 8,1,2° du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Monsieur Anthony LABORDE est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Antoine LABARRE, représentant la **Société DELOITTE et ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 mai 2020, est **absent**.

Monsieur Bruno ROUILLE, représentant le **Cabinet ORCOM ET ASSOCIES TOURAINE**, Commissaire aux Comptes titulaire, également régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 mai 2020, est **absent**.

les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble



1 645 179 actions et 2 666 813 droits de vote, sur les 3 223 666 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le numéro du BALO contenant l'avis de réunion,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance,

Sont également déposés pour être soumis ou présentés à l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2019,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2019,
- le rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport du gouvernement d'entreprise incluant le say on pay,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le rapport spécial sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à la disposition, des actionnaires et des représentants des masses d'obligataires et des porteurs de BSAAR, au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

En raison du huis clos impliquant l'absence des commissaires aux comptes à l'assemblée générale ces derniers ont souhaité rappeler les informations suivantes dont lecture est faite par le Président :

« Nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice 2019, en date du 28 mai 2020, figurent respectivement aux pages 74 et 92 du rapport financier annuel.

Ces comptes ont été arrêtés par votre conseil d'administration le 20 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Depuis cette date, une communication vous a été faite par votre conseil d'administration sur les événements survenus et les éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19 dans le document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 29 mai 2020.

Dans nos rapports, nous certifions ces comptes sans réserve, au regard :

- Du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour les comptes consolidés,
- Des règles et principes comptables français, pour les comptes annuels.

Ils comportent une description des risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes de l'exercice 2019 ainsi qu'une synthèse des travaux que nous avons réalisés pour y répondre. Ces risques sont désignés « points clés de l'audit ». Ils traduisent les principaux sujets d'échange que nous avons eus avec la direction et le comité d'audit. Les points clés de l'audit portent cette année sur :

- Pour les comptes consolidés, l'évaluation des goodwill,
- Pour les comptes annuels, l'évaluation des titres de participation.

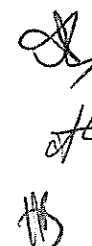
Dans ces rapports, nous déclarons en outre avoir respecté les règles d'indépendance auxquelles nous sommes tenus en vertu :

- du code de déontologie de notre profession
- et du règlement européen relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public. ».

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur L'ORDRE DU JOUR suivant :

I. À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination du cabinet ORCOM AUDIT, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement de Monsieur Valentin DOLIGE, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
7. Renouvellement de Monsieur Eric TABONE, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Madame Annie LUDENA, en qualité d'administrateur,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Yves BOUGET, Président Directeur Général,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Eric TABONE, Directeur Général Délégué administrateur,



11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas DENIS, Directeur Général Délégué non-administrateur,
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué administrateur,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

II. A caractère extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
17. Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, nombre maximum de bons pouvant être émis, durée de la délégation, prix d'exercice et autres caractéristiques,
18. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il donne ensuite lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - À CARACTERE ORDINAIRE :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 625 400 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 54 293 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 666 813 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte de 1 113 522 euros.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 666 813 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Origine

- Perte de l'exercice - 625 400€
- Report à nouveau - 1 901 653€

Affectation

- Report à nouveau - 2 527 053€

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2016	1 756 623,50 €*	-	-	

Handwritten signatures and initials:
OK
HBS

	Soit 0,50 € par action		
2017	1 670 631,50 €* soit 0,50 € par action	-	-
2018	néant	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 320 933 voix ayant voté pour,
345 880 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 666 813 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Cinquième résolution - Nomination du cabinet ORCOM AUDIT, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme le cabinet ORCOM AUDIT, dont le siège social est situé 2 avenue de Paris - 45000 ORLEANS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet ORCOM ET ASSOCIES TOURAINE dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Il a déclaré accepter ses fonctions.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 666 813 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Valentin DOLIGE, aux fonctions de commissaire aux compte suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle Monsieur Valentin DOLIGE dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux

Handwritten signatures and initials, including a large signature and the initials 'HS'.

fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 666 813 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Eric TABONE, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Eric TABONE, en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 663 504 voix ayant voté pour,
3 309 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Huitième résolution - Renouvellement de Madame Annie LUDENA, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Annie LUDENA, en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

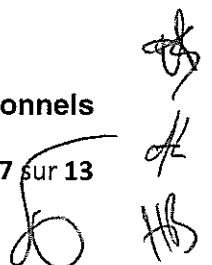
***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 438 351 voix ayant voté pour,
228 462 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Neuvième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Yves Bouget, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Yves Bouget, Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Chapitre 6 (page 175) du Document d'enregistrement universel.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 320 933 voix ayant voté pour,
345 880 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Dixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels



composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Eric Tabone, Directeur Général Délégué administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Eric Tabone, Directeur Général Délégué administrateur, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Chapitre 6 (page 175) du Document d'enregistrement universel.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 320 933 voix ayant voté pour,
345 880 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas Denis, Directeur Général Délégué non-administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Nicolas Denis, Directeur Général Délégué non-administrateur, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Chapitre 6 (page 175) du Document d'enregistrement universel.

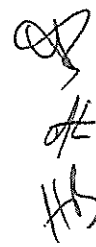
***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 320 933 voix ayant voté pour,
345 880 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Douzième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Chapitre 6 (pages 169 à 174) du Document d'enregistrement universel.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 092 471 voix ayant voté pour,
574 342 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Treizième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page, including a large signature and the initials 'HS'.

rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué administrateur

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général Délégué administrateur, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein du Chapitre 6 (pages 169 à 174) du Document d'enregistrement universel .

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 092 471 voix ayant voté pour,
574 342 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises¹, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient

¹ Attention nécessite une délégation en matière de réduction de capital en cours.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page, including a large stylized signature, the initials 'HL', and the initials 'HB'.

multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 20 047 560 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 438 351 voix ayant voté pour,
228 462 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

II - À CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

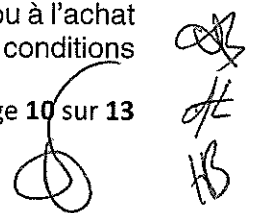
- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 663 354 voix ayant voté pour,
3 309 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

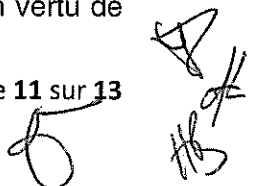
L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. There are three distinct marks: a large, stylized signature, a smaller signature, and the initials 'HB'.

prévues par la loi.

- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société HF COMPANY et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 4) d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur au tiers du capital social existant au jour de l'attribution,
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur au prix minimum édicté par les dispositions légales applicables,
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de



- l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 092 471 voix ayant voté pour,
574 342 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Dix-septième résolution - Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, nombre maximum de bons pouvant être émis, durée de la délégation, prix d'exercice et autres caractéristiques

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 233-32-II du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions HF COMPANY et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre.
- 2) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, la limite des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourra être supérieur à 1 670 631,50 euros. Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis sera égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Il est précisé que le plafond de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution est indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par l'Assemblée.
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions d'exercice des bons de souscription, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons et notamment :
 - o le nombre de bons,
 - o le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
 - o les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer ;

- d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente autorisation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater, le cas échéant, l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées.

La présente délégation est consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la société et déposée dans les 18 mois de la présente Assemblée Générale.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 436 539 voix ayant voté pour,
230 274 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

Dix-huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

***Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 666 813 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT
M. Yves BOUGET

LES SCRUTATEURS
M. Eric TABONE

LE SECRETAIRE
M. ANTHONY LABORDE

M. HUGUES BOUGET